



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**LE JEUDI 5 MARS 2015 A 18 HEURES
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. François Godefroy - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente - **Magrin :** M. Francis Julié (suppléant) - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - **Serviès :** M. Régis Dady - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vielmur sur Agout :** M. François Fourés - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Carbes : M. François Ségur - **Lautrec :** M. Thierry Bardou - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Paul Cap de Joux :** Mme Marie-Françoise Duris - **Vènès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA
Mme Anne Deux, Trésorière
M. Philippe Viala, Remplaçant Commune de Saint-Paul Cap de Joux
M. Laurent Fouillade, Elus Commune de Vielmur sur Agout

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Bressolles

Ordre du jour :

Information sur l'évolution fiscale et réglementaire du traitement des déchets

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 de la CC du Lautrécois-Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, EHPAD, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles)
- Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2014 sur la gestion de l'exercice 2015
- Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne : adoption des statuts et désignation des délégués communautaires
- EHPAD Résidence « la Grèze » : tarifs 2015 (Annule et remplace la délibération n°2015/09 du 28/01/2015)
- EHPAD Résidence « la Grèze » : affectation de résultats 2009
- Budget Annexe EHPAD Résidence « la Grèze » 2015 : décision modificative n°1 - augmentations de crédits

- Convention de partenariat avec le Relais 81
- Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'un emplacement de conteneurs et d'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers
- Opération de sauvegarde de la VC3 de Montdragon suite à l'affaissement du mur de soutènement - plan de financement
- Attribution du marché public de fournitures pour l'acquisition d'une niveleuse d'occasion
- Association « Familles Rurales » de Vénès - avance subvention 2015
- Crèche « Les Petits Meuniers » : procès-verbal de mise à disposition du bâtiment situé sur la Commune de Lautrec
- Convention avec l'Association « Les Musicales » de Lautrec pour des ateliers Eveil Musical Petite Enfance
- Convention avec la CC Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance - Année 2015
- Office de Tourisme : convention pour l'animation de l'Atelier du Sabotier à Lautrec avec l'Association Lautrécoise pour la Sauvegarde des Anciens Métiers
- Modification du régime et des tarifs de la taxe de séjour
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Pôle de santé sur la Commune de Vielmur sur Agout : attribution de la mission d'étude géotechnique
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 28 janvier 2015. M. Bressolles précise qu'au niveau de l'ADSL, il parlait d'une utilisation professionnelle et non familiale. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

Information sur l'évolution fiscale et réglementaire du traitement des déchets

M. Curetti fait un point d'information sur l'évolution fiscale et réglementaire en ce qui concerne le traitement des déchets. Il explique qu'il y a trois points principaux :

- La Loi sur la transition énergétique prévoit que d'ici 2020, 30% du déchet devrait être réduit dans l'enfouissement et 50% en 2025, ce qui impactera le coût du traitement. Aujourd'hui il y a 190.000 tonnes de déchets traités à Trifyl autour de 70 € la tonne. Cela impliquera sur le territoire Trifyl d'évacuer 90.000 tonnes de déchets par an vers l'incinérateur de Bessières pour un coût entre 110 et 120 € la tonne.
- La fiscalité écologique : la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Elle est passée de 10 € la tonne en 2014 à 14 € en 2015 et elle atteindra 40 € la tonne en 2020.
- L'élargissement des consignes de tri (avec le traitement de nouveaux plastiques). A l'échelle du territoire de Trifyl, il faudrait un investissement de plus de 9 millions d'euros pour traiter ces nouveaux plastiques. Cette loi a été votée au Parlement, elle devrait se finaliser courant 2015.

En 2016, nous verrons la fin du traitement bas de déchets résiduels dans le département du Tarn.

I - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 de la CC du Lautrécois-Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, EHPAD, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles)

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	663 625,96
Recettes d'investissement :	482 326,76
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 181 299,20
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	88 219,18

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 315 714,87
Recettes de fonctionnement :	3 432 806,60
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	117 091,73
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	1 063 614,56

BUDGET ORDURES MENAGERES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	206 721,98
Recettes d'investissement :	85 092,94
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 121 629,04
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 127 703,25

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 061 644,39
Recettes de fonctionnement :	1 224 383,64
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	162 739,25
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	550 752,05

BUDGET VOIRIE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	908 616,07
Recettes d'investissement :	803 191,48
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 105 424,59
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 436 202,94

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	864 578,57
Recettes de fonctionnement :	1 131 321,47
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	266 742,90
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	549 902,00

M. Vandendriessche signale une erreur dans les observations sur le détail du FAVIL concernant le montant pour la commune de Lautrec.

Mme Menchon précise que c'est une erreur de frappe, il manque un zéro, le montant est de 134.007 € au lieu de 134.07 €.

BUDGET MEDIATHEQUE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	4 793,86
Recettes d'investissement :	6 533,62
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 739,76
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 9 563,36

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	10 402,27
Recettes de fonctionnement :	8 567,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 1 835,27
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	12 281,09

BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	0
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 185 905,34

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 9,73

Mme Menchon explique le résultat d'investissement de clôture est de – 185 905,34 € dans l'attente de la vente des terrains. En effet, le produit de cette vente est estimé au montant du déficit.

BUDGET LOTISSEMENT CABRILLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	6 184,00
Recettes de fonctionnement :	0,35
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 6 183,65
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 179 014,62

Monsieur le Président rappelle que le lotissement Cabrilles est situé sur la commune de Saint-Paul Cap de Joux et que c'est une zone dédiée au socio-médical. Ce budget s'équilibrera avec la vente des terrains.

BUDGET SPANC

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	34 864,00
Recettes de fonctionnement :	17 414,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 17 450,00
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 17 801,96

Mme Menchon précise que le résultat de fonctionnement s'explique parce que la subvention de l'Agence de l'Eau qui était prévue pour un montant de 16 305 € est arrivée en janvier 2015. C'est donc un budget qui s'équilibre.

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	2 190,60
Recettes d'investissement :	345,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 1 845,60
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 1 722,60

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	16 434,17
Recettes de fonctionnement :	18 417,18
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 983,01
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	15 210,57

BUDGET CRECHES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	8 605,93
Recettes d'investissement :	1 541,57
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 7 064,36
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 7 853,93

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	591 132,16
Recettes de fonctionnement :	803 297,11
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	212 164,95
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	108 662,29

BUDGET MAPAD

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 061 095,74
Recettes d'investissement :	1 222 883,07
Résultat d'investissement de l'exercice :	161 787,33

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 712 490,96
Recettes de fonctionnement :	1 771 421,80
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	58 930,84

BUDGET ALSH

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	877,15
Recettes d'investissement :	373,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 504,15
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	2 206,00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	115 013,25
Recettes de fonctionnement :	175 058,64
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	60 045,39
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	41 283,93

BUDGET AQUAVAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	79 759,04
Recettes d'investissement :	5 249,04
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 74 510,00
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 87 451,74

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	183 794,89
Recettes de fonctionnement :	210 266,75
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	26 471,86
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	41 715,87

M. Faguet informe qu'il y a eu 11.000 entrées de moins qu'en 2013 ce qui représente environ 50.000 € de moins en entrées et 18.000 € de moins en vente au bar.

BUDGET RESEAU D'ECOLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	264,00
Recettes d'investissement :	1 373,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 109,00
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 25 239,47

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	17 154,78
Recettes de fonctionnement :	16 572,61
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 582,17
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	28 563,85

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2014 du receveur et le Compte Administratif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil de la Communauté :

- approuve le Compte de Gestion 2014 du receveur, sous réserve du visa du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- adopte le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout (budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, MAPAD, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles) conformément aux documents joints en annexe,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

II - Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2014 sur la gestion de l'exercice 2015

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à l'approbation du Compte Administratif 2014, les besoins en investissement de chaque Budget ont été évalués et il s'avère que pour le Budget Annexe Voirie, il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2014 sur la gestion de l'exercice 2015.

Pour le Budget Annexe Voirie, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2014	=	436 202,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		
en dépense Chapitre 23	=	0 €	
au 31/12/2014 Divers	=	0 €	
	Total =	0 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	436 202,00 €	(D4)

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2014	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2014 Chapitre 16	=		
Divers	=		
TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	436 202,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2014			
Résultat comptable de l'exercice 2014 (C/12)	=	266 742,00 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	283 160,00 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	549 902,00 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2015	=	436 202,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2015	=	113 700,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2014 sur la gestion de l'exercice 2015 pour le Budget Annexe Voirie, comme indiqué ci-dessus.

III - Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne : adoption des statuts et désignation des délégués communautaires

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014/117 du 14 octobre 2014, le conseil de communauté a approuvé l'engagement des démarches nécessaires pour la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne sur la base du périmètre constitué par les trois communautés suivantes :

- Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout
- Communauté de Communes Sor et Agout
- Communauté de Communes Tarn Agout

Monsieur le Président explique qu'il faut adopter les statuts et désigner les délégués. La règle étant celle de la population, la CCLPA étant la plus petite, elle aura quatre délégués contre huit pour la CC Tarn Agout et six pour la CC Sor Agout.

L'ensemble du conseil n'arrivant pas à se décider sur la désignation des titulaires et des suppléants, il est proposé de reporter cette délibération au prochain conseil de communauté.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a quand même une urgence à constituer ce PETR.

IV - EHPAD Résidence « la Grèze » : tarifs 2015 (Annule et remplace la délibération n°2015/09 du 28/01/2015)

Mme Menchon explique que cette délibération a déjà été prise lors du dernier conseil de communauté le 28 janvier 2015. Cependant, il y avait une erreur de la part du Département concernant le tarif de l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans (66,22 € au lieu de 66,24 €). Cela a peu d'impact puisqu'il n'y en a pas à la MAPAD de Montdragon, mais la délibération doit être conforme.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver les tarifs 2015 de l'EHPAD Résidence « La Grèze », à savoir :

Hébergement (pour les résidents de + de 60 ans)	=	50,55 €
Hébergement (pour les résidents de - de 60 ans)	=	66,22 €
Dépendance GIR 1 et 2	=	19,38 €
Dépendance GIR 3 et 4	=	12,56 €
Dépendance GIR 5 et 6	=	5,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, fixe les tarifs 2015 de l'EHPAD « Résidence La Grèze » comme détaillés ci-dessus.

V - EHPAD Résidence « la Grèze » : affectation de résultats 2009

Mme Menchon explique que cette délibération concerne une décision de l'ARS du 14 mars 2011 qui porte sur l'affectation de l'excédent 2009 pour une somme de 100.020 € ventilée comme suit :

- 70.020 € affectés à l'investissement (compte 10682)
- 30.000 € affectés à la réserve de compensation (compte 10686)

Comme cette opération n'avait pas été réalisée en comptabilité de la MAPAD, il y avait une différence par rapport à la comptabilité de la Trésorerie. Il faut le régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reventiler 20.000 € de la réserve de compensation en investissement ce qui porte donc le montant de la réserve de compensation à 47.653,58 €.

VI - Budget Annexe EHPAD Résidence « la Grèze » 2015 : décision modificative n°1 - augmentations de crédits

Mme Menchon explique que cela concerne une décision modificative n°1 qui prévoit une augmentation de crédit pour permettre d'intégrer au budget annexe la capitalisation des intérêts 2015 de la Caisse des Dépôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe EHPAD 2015 Résidence La Grèze prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

Objet des dépenses	Augmentations de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Intérêts des emprunts et dettes	6611	12.009,52 €		
Autres produits divers de gestion courante			7588	12.009,52 €
Emprunts en euros	1641	12.009,52 €		
Emprunts en euros			1641	12.009,52 €

VII - Convention de partenariat avec le Relais 81

Monsieur le Président rappelle, qu'en mai 2006, la Communauté de Communes a signé une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la communication sur le recyclage des déchets textiles.

La Communauté de Communes a densifié le réseau de bornes de collecte : deux entreprises interviennent sur le secteur à titre gratuit, à savoir le Relais 81 et NexTextiles sachant que le Relais 81 est celle qui est la plus implantée.

Afin de formaliser les relations entre la CCLPA et le Relais 81, Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec cette entreprise fixant les points de collecte et les obligations de l'entreprise et de la CCLPA.

M. Combet apporte un complément d'information par rapport à l'annexe qui indique les points de collecte. Il y en a deux à rajouter : un sur la commune de Laboulbène et un sur la commune de Saint-Julien du Puy. Le territoire en possède 12. La collecte représente 4,5 Kg par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de partenariat à conclure avec le Relais 81 pour l'implantation de bornes de collecte de textiles.

VIII - Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'un emplacement de conteneurs et d'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers

Monsieur le Président indique que le poste de collecte de déchets pour les habitants de la Pinarié sur la commune de Guitalens-l'Albarède est disposé devant un ancien four. L'association ALGLA va procéder à la restauration de ce four, elle souhaite donc le déplacement du poste de collecte.

L'association a contacté M. et Mme VIALETTES André et Eliette, propriétaire de la parcelle 16 de la parcelle ZB sur la commune de Guitalens-l'Albarède, afin de voir s'ils acceptaient que les bacs de collecte soient déplacés et installés sur leur parcelle. M. et Mme VIALETTES ont accepté par courrier en date du 7 décembre 2014.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Guitalens-l'Albarède et Monsieur et Madame VIALETTES pour la mise à disposition gratuite d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la commune de Guitalens-l'Albarède et Monsieur et Madame VIALETTES pour la mise à disposition gratuite d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers.

IX - Opération de sauvegarde de la VC3 de Montdragon suite à l'affaissement du mur de soutènement - plan de financement

M. Curetti revient sur le projet de restauration du mur de soutènement de la voie communale n°3 à Montdragon. En effet, en 2012, le mur de soutènement de la voie s'est partiellement effondré, emportant avec lui une portion de voirie.

Des travaux de confortement de la voie et de reprise du revêtement sont donc à prévoir. L'estimatif des travaux est de 39.395,80 € HT :

Conseil Général (20 %)	7.079,16 €
CCLPA (80 %)	28.316,64 €

M. Curetti pense qu'il est urgent de faire un diagnostic de l'état des ouvrages d'art sur le territoire. S'il n'est pas fait, nous n'arriverons plus à les financer, il arrive des demandes des communes toutes les semaines.

M. Vandendriessche rappelle que la subvention du Conseil Général est exceptionnelle parce que ce n'est pas une voie départementale. Ça ne touchait pas un ouvrage d'art mais il était menacé.

Monsieur le Président précise que cette subvention n'est pas passée en commission permanente.

M. Vandendriessche répond que non. Il rappelle que le devis a été accepté mais pour la subvention, il attend toujours la récapitulation des délibérations qui ne sont pas passées.

Monsieur le Président pense avoir tout fait passer, il ne restait que ce dossier et celui des pneus.

M. Vandendriessche informe que la subvention des pneus est passée.

X - Attribution du marché public de fournitures pour l'acquisition d'une niveleuse d'occasion

M. Viala D. explique que la niveleuse de la Communauté de Communes a été mise en service en 1981. Il devient difficile de trouver des pièces détachées en cas de problème. Une consultation pour « l'acquisition d'une niveleuse d'occasion » et la reprise de la niveleuse Faun Frisch de la Communauté a été lancée le 13 janvier dernier.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 février 2015, a étudié les 2 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des délais de livraison, du montant de la reprise et de la niveleuse d'occasion. La proposition de l'entreprise ST2P basée à Muret (31600) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux-disante, pour un montant de 72.000 € HT pour l'acquisition de la niveleuse d'occasion de type New Holland 106.6 et de 8.000 € net pour la reprise de la niveleuse de la Communauté de Communes.

Mme Faddi demande s'il était vraiment nécessaire d'acheter une niveleuse et souhaite savoir si la CCLPA en a une ou plusieurs.

M. Viala D. répond qu'il n'y en a qu'une et nous ne trouvons plus les pièces.

Monsieur le Président précise qu'au vu des 100 Km de plus de voirie, il est nécessaire de faire cette acquisition.

Mme Faddi se fait confirmer qu'il y aura donc plus de travail en régie.

M. Viala D. répond que oui et dans de meilleures conditions.

Il faut savoir qu'une niveleuse neuve coûte 200.000 €. Celle qui est proposée est de 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue à ST2P le marché de fournitures pour « l'acquisition d'une niveleuse d'occasion » et la reprise de la niveleuse Faun Frisch de la Communauté pour un montant de 72.000 € HT pour l'acquisition de la niveleuse d'occasion et de 8.000 € net pour la reprise de la niveleuse de la CCLPA.

XI - Association « Familles Rurales » de Vénès - avance subvention 2015

M. Fourès rappelle que la CCLPA a déjà permis aux deux autres associations du territoire de pouvoir bénéficier d'une avance sur subventionnement pour leur permettre de fonctionner avant le vote du budget qui va attribuer définitivement leur subvention.

Il est proposé une avance de subvention de 20.000 € à la troisième association qui est Familles Rurales à Vénès pour répondre à leur besoin immédiat de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte le versement d'une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 20.000 € à l'association « Familles Rurales de Vénès » pour répondre

aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce sur le territoire.

XII - Crèche « Les Petits Meuniers » : procès-verbal de mise à disposition du bâtiment situé sur la Commune de Lautrec

M. Fourès rappelle que la crèche « Les Petits Meuniers » située sur la commune de Lautrec est un équipement intercommunal géré en régie. Il précise aussi que lors du transfert de la compétence en 2007, l'ex CCL et la commune de Lautrec n'ont pas validé le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment, faute d'accord financier.

C'est un sujet qui a été débattu pendant de nombreux mois. La Cour des Comptes devrait statuer, notamment sur le montant correspondant à la mise à disposition de ce bâtiment.

Le montant de 65.250 € a été versé en décembre 2014 à la Mairie de Lautrec. Il s'agit donc d'officialiser le procès-verbal de mise à disposition de ce bâtiment sur la communauté de communes.

M. Colombier demande si un état des lieux a été fait.

M. Fourès répond que oui. Il va y avoir des travaux à effectuer dans les mois à venir comme la mise en place de la climatisation dans les dortoirs et la mise en place de stores. Ce sont des travaux qui restent dans l'ordre du raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment utilisé pour la crèche intercommunale « Les Petits Meuniers » situé sur la Commune de Lautrec.

XIII - Convention avec l'Association « Les Musicales » de Lautrec pour des ateliers Eveil Musical Petite Enfance

M. Fourès explique que les ateliers d'éveil musical petite enfance fonctionnent depuis plusieurs années. C'est un partenariat entre l'association « Les Musicales de Lautrec », la structure multi accueil « Les Petits Meuniers » et le RAM. Le tarif de la séance mensuelle (hors juillet et août) est fixé à 36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de fonctionnement 2015 avec l'Association « Les Musicales de Lautrec » pour un montant de 360 €.

XIV - Convention avec la CC Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance - Année 2015

M. Fourès rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants, essentiellement la CC de Sor et Agout.

Depuis 2014, une convention est aussi conclue avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour l'accueil d'une famille qui sollicitait pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou.

Se basant sur l'intérêt des familles et de l'enfant, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention pour l'année 2015. Il fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2012 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour l'année 2015, la participation est fixée à 2,10 € de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la CC Tarn et Dadou pour l'année 2015.

XV - Office de Tourisme : convention pour l'animation de l'Atelier du Sabotier à Lautrec avec l'Association Lautrécoise pour la Sauvegarde des Anciens Métiers

Monsieur le Président explique que dans le cadre de son projet touristique, la Communauté de Communes utilise les locaux du 24 rue du Saint-Esprit à Lautrec désignés comme l'Atelier du sabotier. Cette activité ancienne présente un attrait important auprès des touristes qui visitent le village de Lautrec et plus largement notre territoire.

Afin de faire vivre au mieux cet atelier qui se compose de machines-outils pour la réalisation des sabots et d'une salle d'exposition de vieux outils, la Communauté de Communes souhaite confier l'animation gratuite de l'atelier du sabotier à l'Association Lautrécoise pour la Sauvegarde des Anciens Métiers (ALSAM) sis 3 route de Roquecourbe - 81440 LAUTREC.

Afin de formaliser cet accord, Monsieur le Président propose l'établissement d'une convention qui fixe les modalités techniques et administratives entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention entre la CCLPA et l'ALSAM.

XVI - Modification du régime et des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président précise que la loi de finances 2015 prévoit de moderniser le régime de la taxe de séjour et prévoit notamment l'exonération obligatoire des mineurs de moins de 18 ans et la création d'un tarif unique pour les chambres d'hôtes et formules d'hébergement « bed and breakfast ».

Pour cela, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier le régime de la taxe de séjour approuvé par délibération n°2014/144 en date du 18 novembre 2014 afin de tenir compte de ces nouvelles mesures législatives.

Monsieur le Président fait donc lecture du nouveau projet de régime de la taxe de séjour qui intègre la taxe additionnelle départementale qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté selon le nouveau régime,
- approuve le nouveau régime de la taxe de séjour, comme joint en annexe,
- fixe les tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCLPA	10 % - Taxe additionnelle départementale	Total Tarifs
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, (...).	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, (...).	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, (...).	0,60 €	0,06 €	0,66 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et formules d'hébergement « bed and breakfast », emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, (...).	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(...): et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

XVII - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a confié à la collectivité la mission d'instruction des dossiers du droit des sols. De ce fait, un appel à candidature a eu lieu afin de pouvoir créer ce poste à partir du 01 avril 2015. Il y a eu une trentaine de candidatures, 6 candidats ont été retenus et 4 se sont présentés le jour de l'entretien.

Le choix de la commission s'est porté sur Monsieur Benoît Peugniez, qui réside sur la commune de Laboulbène et qui est actuellement secrétaire de mairie à Laboulbène et Guitalens-L'Albarède. Ce choix a été délicat parce qu'il fait son travail très consciencieusement dans les communes et qu'il n'est jamais simple de laisser partir son secrétaire de mairie. Malgré tout, nous ne pouvons pas nous opposer à sa progression de carrière.

M. Viala D. précise que ce choix pose effectivement pas mal de problèmes puisqu'il faut trouver un remplaçant dans un délai d'un mois. Cependant, il tient à remercier ses collègues maires qui ont réussi à lui trouver quelqu'un. Quand on perd son secrétaire, ce n'est pas évident pour une mairie. On ne peut pas le lui reprocher, c'est sa carrière.

M. Colombier demande à avoir le curriculum vitae de la personne pour connaître ses compétences. Il souhaite savoir ce qui a déterminé le choix de la commission parce qu'il a un doute sur ses capacités à instruire des dossiers d'urbanisme au 10 juillet 2015.

Monsieur le Président trouve cette accusation totalement gratuite et sans fondement. Le curriculum vitae n'est pas forcément parlant mais il le fera passer.

M. Colombier explique que des personnes de catégorie C avaient postulé avec les compétences demandées et auraient pu défendre les dossiers dès le mois de juillet. Il remet en cause le choix de la commission.

Monsieur le Président rappelle qu'une formation est de toute façon prévue, qu'elle que soit la personne recrutée. Il précise que s'il pense que la commission a voulu favoriser quelqu'un, c'est totalement faux. Comment peut-on favoriser quelqu'un qui va nous manquer grandement dans nos communes.

M. Colombier rappelle que dans la fiche de poste, il était demandé des connaissances en urbanisme pointues. Nous nous en apercevrons dans le temps.

M. Fouillade demande si, parmi les candidats qui ont postulé, il y avait des anciens de la DDT.

Monsieur le Président répond que oui.

M. Fouillade demande ce que vont faire ces agents là.

Monsieur le Président répond que le problème de la DDT n'est pas le nôtre.

M. Fouillade demande si la CCLPA n'aurait pas pu bénéficier de ces compétences là.

Monsieur le Président répond que oui mais à un tarif nettement supérieur.

M. Fouillade se demande si face à deux candidats, un qui instruit les dossiers et un qui n'en a pas l'habitude, quel est le bon choix.

M. Faguet précise qu'il était à la commission, il a participé au choix en toute bonne foi. Il rappelle que l'Etat nous transfère les charges, il était opposé à ce que la CCLPA prenne en plus le personnel. Il assume son choix, on en reparlera dans un an.

M. Colombier demande pourquoi sur les réponses envoyées aux candidats, il est noté que le profil ne correspondait pas, alors que c'est leur métier.

Monsieur le Président explique que c'est une formule type qui est employée systématiquement, comme dans toutes les collectivités.

Il propose de passer au vote de la création du poste de rédacteur territorial à temps complet et non pas au choix du candidat.

M. Fouillade demande ce qu'il en est pour le recrutement.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement est de la compétence du Président ou du Maire. En ce qui le concerne, tout ce qu'il fait quand il s'agit du personnel il le fait en collaboration avec ses collègues. Cette mission qui est dévolue au Président et qui concerne le personnel, il l'assume en collaboration étroite et permanente de tout l'exécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Colombier - 2 abstentions : M. Lencou, M. Mazars) :

- décide de créer à compter du 1^{er} avril 2015 un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- fixe conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé,
- décide de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté.

Monsieur le président regrette que ce vote ne se soit pas fait à l'unanimité. Ce poste n'a pas à être contesté dans la mesure où il a été validé par tout le monde comme étant indispensable. Il y a une interaction entre le poste et la personne qui a été choisie, ce n'est pas normal.

M. Colombier rappelle que le poste qui est créé est fonction de la personne recrutée. La personne est un rédacteur et on crée un poste de rédacteur.

Monsieur le Président précise que c'est un rédacteur en début de carrière qui est loin d'être au niveau de personnes qui ont vingt ans de carrière avec des salaires plus élevés.

XVIII - Pôle de santé sur la Commune de Vielmur sur Agout : attribution de la mission d'étude géotechnique

Monsieur le Président rappelle le projet en cours de création d'un pôle de santé sur la Commune de Vielmur sur Agout. Il précise qu'avant le lancement des travaux, une étude géotechnique doit être réalisée qui permettra de finaliser l'avant-projet définitif et l'estimation des travaux.

Une consultation a été lancée et 3 bureaux d'études ont répondu.

Vu les différentes propositions transmises, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de retenir le bureau d'études le mieux-disant qui est SOLS ET EAUX domicilié En Gélis - 81470 LACROISILLE pour un montant de 4.533 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'attribuer au bureau d'études SOLS ET EAUX domicilié En Gélis - 81 470 LACROISILLE la mission d'étude géotechnique pour l'aménagement d'un pôle de santé sur la Commune de Vielmur sur Agout pour un montant de 4.533 € HT.

XIX – Questions Diverses

1) Recrutement Postes CAE

Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu deux recrutements d'agents en contrat CAE pour 20h/semaine : Monsieur Jean-Louis Petiot de Montdragon pour l'entretien des locaux et des abords à la Maison du Pays à Serviès et Monsieur Bastien Marty de Puycalvel pour l'entretien des espaces verts au niveau des services techniques à Lautrec.

Il fait remarquer que la commission privilégie les personnes du territoire pour les recrutements.

2) Inauguration MFR Peyregoux

Monsieur le Président fait un point sur l'inauguration de la MFR de Peyregoux qui a eu lieu le 27 février 2015. Il précise que Madame la Présidente a su remercier la CCLPA pour sa participation par le biais d'une subvention, de travaux réalisés en externe autour de la MFR et par rapport à une subvention attendue des fonds Leader qui devrait être d'environ 27.000 € (supérieure à celle qui était prévue sur le plan de financement initial).

3) Disparition de M. Auret, ancien maire de Carbes

Monsieur le Président précise que tout le monde a dû recevoir un mail informant de la disparition de M. Auret, ancien maire de Carbes. Il indique que les obsèques auront lieu le vendredi 6 mars à 15h à l'église de Carbes.

4) Les Journées Européennes du Patrimoine

M. Taccone explique qu'une réunion a eu lieu avec des passionnés de patrimoine pour travailler sur un projet éventuel de la CCLPA qui est d'organiser les Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 19 et 20 septembre 2015. Cette assemblée a été très positive et il sollicite les communes à faire passer des adresses de passionnés afin que l'ensemble du territoire soit représenté sur ces journées là.

5) Statuts de la CCLPA

Monsieur le Président remercie l'ensemble des maires et leurs conseils municipaux pour le vote des statuts. En effet, ils ont été validés à la majorité qualifiée et ils rentreront en action dès la signature de l'arrêté préfectoral.

**Le Secrétaire de séance,
Pierre BRESSOLLES**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**